

École Privée du Petit Saint-Joseph - Circulation sur les voies piétons-bus - Rappel au règlement de M. J.F. HUMBERT, Conseiller Municipal

M. HUMBERT J.F. : Je vous avais fait part à l'issue du dernier Conseil Municipal de l'inquiétude liée à des problèmes de sécurité que connaissaient les parents d'élèves de l'école maternelle et de l'école primaire Saint-Joseph dans la Grande Rue.

Vous m'aviez orienté sur votre Adjoint M. PONÇOT qui m'avait assuré à l'époque qu'on allait trouver un terrain d'entente et qu'en liaison avec la direction de cette école, quelques dérogations en nombre très limité, seraient accordées. Je crois savoir que M. l'Adjoint RÉGNIER a reçu dans le courant de la semaine le directeur de cette école, et que la demande portait sur une douzaine de dérogations, essentiellement des parents qui ont des enfants à l'école maternelle et qui ne souhaitent pas les déposer dans le haut de la Grande Rue et les laisser ensuite descendre sur les quelques mètres jusqu'à l'école. M. RÉGNIER a fait savoir qu'il n'y aurait aucune possibilité de dérogation. C'est un peu dommage car vous parliez de sécurité tout à l'heure, il s'agit de laisser simplement le matin et le soir, pendant cinq minutes environ, une douzaine de voitures passer dans cette rue.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Votre information n'est pas complète. Toute la première partie est très juste, c'est seulement la fin qui diffère. Sous la responsabilité de l'Adjoint RÉGNIER, nous avons évoqué cette question en Municipalité. Il n'y avait pas eu de décision jusqu'à présent, mon cher collègue, elle vient d'être prise et je me félicite des relations qui existaient entre la direction de cet établissement et l'Adjoint en charge de ce problème : nous accorderons bien entendu pour les allées et venues des dérogations qui doivent être d'environ quinze.

M. HUMBERT J.F. : Merci d'en avoir tenu compte.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Cette affaire se réglera désormais entre la direction de l'établissement et notre Adjoint Bernard RÉGNIER. Je note que M. NACHIN n'est pas très content.

Dont acte.